

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

22-DCM-DGS-160

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX & LE 12 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022.

**OBJET DE LA DELIBERATION : NOUVEAU TABLEAU DES INDEMNITES
MAJOREES DES ELUS.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Eric GALIANO - Graziella PIRAS - Thomas MICHEL - Martine CABOT - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Marina BRONDINO - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS - Émilie ROY à Cécile GOMEZ - Mylène SORIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Agnès BIASUTTO à Jean-François PLANES - Valérie POZZO DI BORGIO à Eric JOFFRE.

ABSENT : Néant.

SECRETARE de SEANCE : Thomas MICHEL est désigné secrétaire de séance.

=====

Monsieur Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

VU l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,
VU les Articles : L2113-19 / L2122-17 à L2122-20 / L2123-20 à L2123-24-1-1 / R2123-23 et R2151-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
VU les délibérations 20-DCM-DGS 094 et 20-DCM-DGS-095 du 28 septembre 2020
VU la délibération 22-DCM-DGS-060 fixant le tableau des indemnités de base et majorées des élus,

INDEMNITES MAJOREES DES ÉLUS MUNICIPAUX
ANNEXE

Bénéficiaires	Fonctions	TAUX APPLIQUE (Indice brut terminal de référence)	INDEMNITE BRUT (en euros)	MAJORAT ION 25%	INDEMNITE MAJOREE
Hervé STASSINOS	Maire	64,8 %	2608,54 €	652,13 €	3260,67 €
Jean-François PLANES	Adjoint	19,2 %	772,90 €	193,23 €	966,13 €
Cécile CRISTOL GOMEZ	Adjointe	19,2 %	772,90 €	193,23 €	966,13 €
Jean-Michel PEYRATOUT	Adjoint	19,2 %	772,90 €	193,23 €	966,13 €
Bérénice BONNAL	Adjointe	19,2 %	772,90 €	193,23 €	966,13 €
Jean-Claude VEGA	Adjoint	19,2 %	772,90 €	193,23 €	966,13 €
Agnès BIASUTTO	Adjointe	19,2 %	772,90 €	193,23 €	966,13 €
Pascal CAMPENS	Adjoint	19,2 %	772,90 €	193,23 €	966,13 €
Magali VINCENT	Adjointe	19,2 %	772,90 €	193,23 €	966,13 €
Chantal JOVER	Conseillère Municipale	6 %	241,53 €		
Marine DESIDERI	Conseillère Municipale	6 %	241,53 €		
Jacques PAGANELLI	Conseiller Municipal	6 %	241,53 €		
Emilie ROY	Conseillère Municipale	6 %	241,53 €		
Graziella PIRAS	Conseillère Municipale	6 %	241,53 €		
Patrick ROUAS	Conseiller Municipal	6 %	241,53 €		
Isabelle ROGER	Conseillère Municipale	6 %	241,53 €		
Eric GALIANO	Conseiller Municipal	6 %	241,53 €		
Mylène SORIANO	Conseillère Municipale	6 %	241,53 €		

CONSIDERANT que la commune du Pradet compte 10 412 habitants au 1^{er} janvier 2018,
(Sources : Insee),

CONSIDERANT en outre, que le classement touristique de la commune permet, en application des dispositions des articles L 2123-23 et R 2123-22 du CGCT, une majoration de 25 % des indemnités attribuées au Maire et aux Adjoints,

CONSIDERANT que M. GINER Cédric a démissionné en date du 14 novembre 2022,

CONSIDERANT que Mme SORIANO Mylène est installée comme conseillère municipale suite à cette démission, et que par arrêté 22-ARR-DGS-047, M. Le Maire lui a confié la délégation du Tourisme à compter du 12 décembre 2022,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer une nouvelle fois sur les tableaux annexés établissant la liste des élus concernés et les montants. Les pourcentages des indemnités sont identiques à ceux adoptés antérieurement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions ci-après :

ARTICLE 1 : De valider les nouveaux tableaux portant sur la liste des élus pouvant bénéficier des indemnités telles que définies dans les délibérations 20-DCM-DGS-094 pour les indemnités de base, et 20-DGS-DCM-095 pour les indemnités majorées, du fait d'une délégation confiée par M. Le Maire.

ARTICLE 2 : De dire que ces indemnités seront révisées régulièrement et systématiquement en fonction des variations de la valeur du point d'indice de référence, et d'inscrire chaque année ces dépenses au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents découlant des présentes dispositions.

Annexes : tableau des indemnités majorées des élus municipaux.

Vote : adopté à LA MAJORITE

24 voix POUR

5 voix CONTRE (Bernard PEZERY, Eric JOFFRE, Valérie POZZO DI BORGO, Marina BRONDINO, Armand CABRERA)

4 ABSTENTIONS (Denis TENDIL, Martine CABOT, Viviane TIAR, Valérie RIALLAND)

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Monsieur Thomas MICHEL



Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
 - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
- Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.